



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Stations-service

Question au Gouvernement n° 1980

### Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Gerard Voisin.

M. Gerard Voisin. Madame le ministre de l'environnement, nous n'avons pas su jusqu'à ce jour conserver ou protéger les stations-service de faible débit en espace rural ou urbain. Chacun connaît les effets néfastes qu'exerce à terme sur l'aménagement du territoire et l'emploi la concentration, sur une région déterminée, de la distribution du carburant par quelques grandes surfaces.

Nous sommes à la veille d'un coup fatal pour celles qui subsistent encore: dans quelques heures, dans cet hémicycle même, sans mesurer véritablement le danger, nous risquons, en légiférant, de conduire à l'éradication d'un grand nombre d'établissements.

L'installation de capteurs d'émission de composés organiques volatils dégagés lors du ravitaillement des véhicules dans les stations-service est souhaitable dans un délai raisonnable de deux ou trois ans pour les grandes stations. En revanche, le coût très élevé des modifications d'installation - entre 300 000 et 600 000 francs - entraînerait la fermeture de nombre de petits établissements.

Il est clairement établi aujourd'hui qu'une station qui vend moins de 3 000 mètres cubes par an est considérée quasiment au plancher de la rentabilité. Les pétroliers le savent, le disent, et peuvent se servir de ce nouveau prétexte.

Aussi, mesdames et messieurs les ministres concernés, ainsi que vous-mêmes, chers collègues parlementaires, je vous invite à bien réfléchir...

M. Didier Boulaud. On ne fait que cela !

M. Gerard Voisin ... sur le fait qu'il nous est proposé d'être plus royalistes que le roi.

M. Jean Tardito. Je croyais qu'on était en République !

M. Gerard Voisin. Les stations doivent déjà, dans un délai de six ou neuf ans suivant leur taille, réaliser la première étape décidée par l'Union européenne sur la récupération des vapeurs. Mais il n'est pas souhaitable de leur imposer dans des délais plus brefs la mise en œuvre de l'étape suivante. D'ailleurs, la directive communautaire qui la concerne n'en est qu'au stade de l'élaboration.

Madame le ministre, serez-vous d'accord avec le Parlement pour prendre en compte ces éléments dans un total respect de la santé et de la sécurité des Françaises et des Français ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, je partage tout à fait votre souci. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

La pollution atmosphérique est incontestablement un grand sujet de préoccupation, tout comme la santé de nos populations. Votre assemblée a considérablement renforcé le texte de la loi sur l'air dans son volet consacré à la santé. Elle a notamment introduit par amendement, en première lecture, une disposition interdisant à toutes les stations-service, dans un délai de deux ans, d'utiliser des appareils responsables d'émissions de produits polluants. Je pense au benzène, en particulier, qui a des effets sur la santé des pompistes comme des automobilistes.

Le Sénat, sur ma proposition, a établi une distinction entre les petites et les grandes stations, prévoyant un délai

de mise aux normes plus long pour les premières.

Mesdames, messieurs les députés, demain ou dans quarante-huit heures, vous serez saisis du projet de loi sur l'air. Je ne doute pas un instant que nous trouverons la solution qui garantira le nécessaire équilibre entre la santé de nos populations et le maintien des petites stations en milieu rural. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

## Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. Madame le ministre de l'environnement, nous n'avons pas su jusqu'à ce jour conserver ou protéger les stations-service de faible débit en espace rural ou urbain. Chacun connaît les effets néfastes qu'exerce à terme sur l'aménagement du territoire et l'emploi la concentration, sur une région déterminée, de la distribution du carburant par quelques grandes surfaces.

Nous sommes à la veille d'un coup fatal pour celles qui subsistent encore: dans quelques heures, dans cet hémicycle même, sans mesurer véritablement le danger, nous risquons, en légiférant, de conduire à l'éradication d'un grand nombre d'établissements.

L'installation de capteurs d'émission de composés organiques volatils dégagés lors du ravitaillement des véhicules dans les stations-service est souhaitable dans un délai raisonnable de deux ou trois ans pour les grandes stations. En revanche, le coût très élevé des modifications d'installation - entre 300 000 et 600 000 francs - entraînerait la fermeture de nombre de petits établissements.

Il est clairement établi aujourd'hui qu'une station qui vend moins de 3 000 mètres cubes par an est considérée quasiment au plancher de la rentabilité. Les pétroliers le savent, le disent, et peuvent se servir de ce nouveau prétexte.

Aussi, mesdames et messieurs les ministres concernés, ainsi que vous-mêmes, chers collègues parlementaires, je vous invite à bien réfléchir...

M. Didier Boulaud. On ne fait que cela !

M. Gérard Voisin ... sur le fait qu'il nous est proposé d'être plus royalistes que le roi.

M. Jean Tardito. Je croyais qu'on était en République !

M. Gérard Voisin. Les stations doivent déjà, dans un délai de six ou neuf ans suivant leur taille, réaliser la première étape décidée par l'Union européenne sur la récupération des vapeurs. Mais il n'est pas souhaitable de leur imposer dans des délais plus brefs la mise en œuvre de l'étape suivante. D'ailleurs, la directive communautaire qui la concerne n'en est qu'au stade de l'élaboration.

Madame le ministre, serez-vous d'accord avec le Parlement pour prendre en compte ces éléments dans un total respect de la santé et de la sécurité des Françaises et des Français ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, je partage tout à fait votre souci. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

La pollution atmosphérique est incontestablement un grand sujet de préoccupation, tout comme la santé de nos populations. Votre assemblée a considérablement renforcé le texte de la loi sur l'air dans son volet consacré à la santé. Elle a notamment introduit par amendement, en première lecture, une disposition interdisant à toutes les stations-service, dans un délai de deux ans, d'utiliser des appareils responsables d'émissions de produits polluants. Je pense au benzène, en particulier, qui a des effets sur la santé des pompistes comme des automobilistes.

Le Sénat, sur ma proposition, a établi une distinction entre les petites et les grandes stations, prévoyant un délai de mise aux normes plus long pour les premières.

Mesdames, messieurs les députés, demain ou dans quarante-huit heures, vous serez saisis du projet de loi sur l'air. Je ne doute pas un instant que nous trouverons la solution qui garantira le nécessaire équilibre entre la santé de nos populations et le maintien des petites stations en milieu rural. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du

Centre.)

## Données clés

**Auteur :** [M. Voisin Gérard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 1980

**Rubrique :** Petrole et derives

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 novembre 1996, page 7248

**Réponse publiée le :** 20 novembre 1996, page 7248

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 novembre 1996